

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Bureau des Sites
et de l'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Mars 1933

Vu l'engagement en date du 1er Décembre 1932 pris par le Conseil Municipal de DAMERY (Marne)

Arrête :

Article premier

L'allée de platanes bordant le chemin de grande communication n° 22, entre le Pont de la Marne et

le passage à niveau de la gare de DAMERY, commune
de DAMERY (Marne)

est classée parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Marne
et au Maire de Damery, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne
de son exécution~~

Paris, le 29 MAI 1935

